



DECISION N°D.2026.00215

Direction Générale des Services
Administration Générale
Réf DGS/JG

Lucé, le 2 SEP. 2026

Désignation de Maître BAKARI-BAROINI comme conseil Procédure contentieuse n° TA d'Orléans 2604144-2

Le Maire de Lucé,

Vu le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de compétences relevant normalement du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.00016 du 7 avril 2026 prise en application de l'article du CGCT susvisé, et notamment son 6° pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, 11° pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et au 16° pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.00134 du 17 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Albert TRÉPY, conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,

Vu la requête déposée par Maître Violaine VALLY, conseil de la partie adverse, devant le Tribunal Administratif d'Orléans enregistrée le 6 juillet 2026 sous le numéro 2604144-2,

Considérant que la partie adverse demande notamment l'annulation de la décision n° D.2026.00107 du 27 mai 2026 par laquelle la commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AK n° 38 situé au 56 rue de la République,

Considérant que pour défendre ses intérêts, la collectivité souhaite mandater Maître Tadjine BAKARI-BAROINI du cabinet Seban Avocats par le biais d'un conventionnement ci-annexé,

Considérant que Monsieur Albert TRÉPY est subdélégué par Monsieur Le Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, ainsi que pour intenter au nom de la commune les actions en justice,

DECIDE

Article 1 : Il est passé avec le cabinet Seban Avocat situé 282 boulevard Saint-Germain 750007 PARIS, représenté par Maître Tadjine BAKARI-BAROINI, avocat associé, une convention d'honoraires ci-annexée ayant pour objet de conseiller et de représenter la commune dans l'affaire contentieuse dont l'instance est enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 2604144-2.

Une convention d'honoraires est jointe en annexe et sera signée par le représentant de la collectivité et son avocat. Un montant de 5 928 euros TTC est engagé (n° CX 2600011).

Article 2 : Dans le cadre de ce contentieux, Monsieur Albert TRÉPY est en charge :

- De valider les mémoires, ainsi que toutes pièces nécessaires à intervenir.
- De saisir l'assureur de la collectivité au titre du contrat « protection juridique » et le cas échéant, d'accepter le montant de l'indemnisation proposée sur la base des conditions générales ou particulières.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au cabinet Seban Avocats. Une copie sera adressée au représentant de l'État et publiée sur le site Internet de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260922-D202600215-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Par délégation du Maire,
Le Conseiller délégué aux affaires juridiques
et aux marchés publics,
Albert TRÉPY



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 23/09/26
- Publié sur le site Internet www.luce.fr
à compter du 23/09/26
- Notifié le 23/09/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)